

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE - (n° 3940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Poursinoff, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 14

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les espèces énumérées par le règlement (CE) n°2100/94 du Conseil, du 27 juillet 1994, instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales ainsi que pour d'autres espèces qui peuvent être énumérées par décret en Conseil d'État »

les mots :

« toutes les espèces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison de limiter à certaines espèces le droit des agriculteurs d'utiliser leurs semences de ferme.